Wallonie

Commune de Court-Saint-Etienne

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la modification du sentier n°103 repris à l'Atlas des Chemins de Court-Saint-Etienne, situé dans la vallée de la Thyle, sur les parcelles cadastrales Section G n° 636c, 625g, 622c, 622d, 611/02c, 611/03a, 610b, 609, 606b, 576b, 578b, 575, 577f, 573b, 574a, 570a, 571h, 571v et 561c.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 16 août 2021.

Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture	Les observations écrites sont à adresser au
16 août 2021	Administration communale Service urbanisme logement Le 15 septembre 2021 à 11h00	Collège communal de Court-Saint-Etienne Rue des Ecoles, 1 1490 Court-Saint-Etienne

L'Administration communale de Court-Saint-Etienne porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, sous des modalités à convenir en téléphonant au 010.620.644 du lundi au vendredi de 8h30 à 12H excepté le jeudi ou par mail à urbanisme@court-st-etienne.be

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie ou par courrier ordinaire ou formulées au Conseiller en Aménagement du Territoire ou au Collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de ladite enquête (le cachet de la poste faisant foi).
Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés et porterons la mention **modification sentier 103**.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire ou, à défaut, du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le Collège communal organisera une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête selon les modalités visée à l'article 24 du présent décret.

L'autorité compétente pour la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

A Court-Saint Etienne, le 11 août 2021

La Directrice générale, ff

S. THIEBAUT

COMMUNE DE COURT-SAINT-ETIENNE BRABANT-WALLON

Le Bourgmestre, ff

Y. SOMVILLE